

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78103

Objet

Indemnité annuelle aux
sapeurs-pompiers vétérans

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt* décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. TÉTARD

Etaient présents : MM. MM. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD,
BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER,
Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des memores en exercice.

Représentés : MM. M. DUFOUR par M. le Maire
M. COLLE par M. LIS
Melle FOUCHE par Mme TACQUET
Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

M Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

La Commission Hygiène et Sécurité, dans sa séance du
14 novembre 1978 a proposé un relèvement du montant de l'indemnité
annuelle versée par la Ville aux sapeurs-pompiers vétérans.

Le taux actuellement en vigueur a été fixé par délibération
du Conseil Municipal en date du 18 avril 1975 :

- . 360 F pour l'ancien chef de corps
- . 180 F pour chacun des autres vétérans.

Il est proposé de porter l'indemnité à :

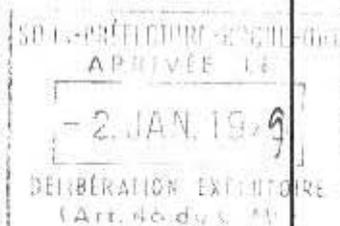
- . 400 F pour l'ancien chef de corps
- . 200 F pour les autres vétérans

avec effet du 1er janvier 1978.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les propositions de la commission Hygiène et Sécurité,



DECIDE :

- de porter l'indemnité annuelle des sapeurs-pompiers vétérans à :

- . 400 F pour l'ancien chef de corps
- . 200 F pour chacun des autres vétérans

avec effet au 1er janvier 1978.

- d'imputer la dépense au chapitre 942 article 6511 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

